PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : CORBEL Guy - DESAINT DENIS Françoise - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - FIERDEHAICHE Frédéric - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAUX Frédéric - SPILEMONT Juliette.

Absents : DESAINT DENIS Adeline (pouvoir à DESCHAMPS Marie-Noëlle) - SAMSON Pierrick (pouvoir à CORBEL Guy) - VELY Isabelle (pouvoir à SAUX Frédéric).

Monsieur Frédéric FIERDEHAICHE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2026
- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
- Aménagement de places de stationnement longitudinales - rue de l'Abbaye (RD 19) - convention d'occupation du domaine public routier départemental et demande de subvention au titre du produit des amendes de police
- Avenant n°1 au contrat d'architecte - Lotissement « Le Chêne Coché »
- Convention avec Lamballe Terre & Mer concernant la mise à disposition d'un bac équarrissage réfrigéré
- Mandat au CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire
- Désignation des référents déontologues pour les élus locaux
- Régularisation des loyers des appartements situés 5 rue des Écoliers et 4 rue du Pontret et décision modificative budgétaire n° 2
- Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026 (Délibération n° 2026-040)

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal (Délibération n° 2026-041)

Le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations, concernant :

- La signature d'un devis de la SARL MACÉ Entreprises pour des travaux de remise en place du conducteur de descente à l'église, pour un montant de 2 391,00 € TTC.
- La signature d'un devis de la SARL JAMET Patrice pour la remise en état des murs de la salle associative « La Forge », pour un montant de 3 067,25 €.
- Le non-exercice du droit de préemption urbain concernant la vente du bien situé rue de la Rosette, propriété de M. et Mme COURDAVAULT.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

3. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (Délibération n° 2026-042)

Dans le cadre de la nouvelle réglementation issue de la loi de finances pour 2026 et afin de favoriser la remise sur le marché des logements vacants, conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer, il est proposé d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer cette taxe à compter du 1er janvier 2027. Le taux applicable sera fixé par une délibération ultérieure.

4. Aménagement de places de stationnement longitudinales - rue de l'Abbaye (RD 19) - Convention d'occupation du domaine public routier départemental (Délibération n° 2026-043)

Le Conseil municipal examine le projet d'aménagement de places de stationnement longitudinales rue de l'Abbaye, le long de la RD 19.

Cet aménagement étant situé sur le domaine public routier départemental, une convention d'occupation du domaine public doit être conclue avec le Département des Côtes-d'Armor afin d'en définir les conditions de réalisation et d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'aménagement ainsi que les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

5. Avenant n° 1 au contrat d'architecte - Lotissement « Le Clos des Chênes » / Atelier PERROTEAU (Délibération n° 2026-044)

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Clos des Chênes », des prestations complémentaires ont été nécessaires en raison de l'évolution du projet, notamment concernant l'emprise foncière destinée au futur atelier technique communal et l'optimisation du coût des travaux.

Ces prestations font l'objet d'un avenant n° 1 au contrat d'architecte conclu avec l'Atelier PERROTEAU, pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC, portant le montant total du contrat à 6 450 € HT, soit 7 740 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise le Maire à le signer.

6. Mise à disposition et utilisation d'un bac d'équarrissage réfrigéré - Approbation des conventions (Délibération n° 2026-045)

Dans le cadre du dispositif proposé par Lamballe Terre & Mer, la commune souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un bac d'équarrissage réfrigéré destiné au stockage des animaux morts et des déchets de venaison issus de l'activité de chasse.

Deux conventions sont proposées : l'une avec Lamballe Terre & Mer pour la mise à disposition du bac, l'autre avec les sociétés de chasse utilisatrices pour en définir les conditions d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les deux conventions et autorise le Maire à les signer.

7. Mandat au CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire (Délibération n° 2026-046)

Le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor propose de lancer une procédure de mise en concurrence pour un contrat-groupe d'assurance statutaire couvrant la période 2028-2031, destiné à garantir les collectivités contre les risques financiers liés à leurs obligations statutaires envers leurs agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de se joindre à cette procédure de mise en concurrence menée par le CDG 22. Il prend également acte que les garanties, prestations et taux de cotisation lui seront communiqués ultérieurement afin de décider de son éventuelle adhésion au contrat à compter du 1er janvier 2028.

8. Désignation des référents déontologues pour les élus locaux (Délibération n° 2026-047)

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal doit désigner des référents déontologues auxquels les élus locaux pourront faire appel pour obtenir des conseils relatifs au respect des principes déontologiques liés à leur mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Anne PERRIER, M. Jean SIRINELLI et Mme Armelle BOTHOREL en qualité de référents déontologues des élus locaux. Les modalités de saisine, de délivrance des conseils et de rémunération sont également approuvées.

9. Régularisation des loyers des appartements situés 5 rue des Écoliers et 4 rue du Pontret et décision modificative budgétaire n° 2 (Délibération n° 2026-048)

À la suite d'une vérification des loyers des logements communaux conventionnés, des dépassements des plafonds réglementaires ont été constatés pour les appartements situés 5 rue des Écoliers et 4 rue du Pontret.

Le Conseil municipal est invité à régulariser les loyers, à les ramener respectivement à 386,25 € et 403,88 € par mois, et à procéder au remboursement des trop-perçus sur les trois dernières années, pour un montant total de 3 353,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la régularisation des loyers et la restitution des sommes indûment perçues. Il adopte également la décision modificative budgétaire n° 2 permettant d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations, à hauteur de 3 000 € au chapitre 67, compensés par une diminution de 3 000 € au chapitre 011.

10. Questions et informations diverses

- **Personnel communal :**

Présentation de l'ensemble des 8 agents (mairie, périscolaire, services techniques), réorganisation des postes en cours (DHS, CDD, départ de Benoît vers la commune de Broons).

- **Travaux commerce :**

Bardage terminé, finitions intérieures en cours, litiges avec le couvreur et le béton désactivé en voie de résolution. Inauguration officielle envisagée au printemps plutôt qu'en novembre.

- **Restauration rivière de la Rosette :**

Travaux de reméandrage financés intégralement par Lamballe Terre et Mer, création d'un nouveau lit, passerelle et sentier piéton prévus, remise en eau au printemps.

- **Rentrée scolaire :**

Rentrée avec une classe en moins (62-63 élèves), réflexion sur la végétalisation de la cour suite à la canicule estivale.

- **Commissions communautaires :**

Nouveau format jugé dense mais globalement positif ; sujets abordés incluant l'habitat (dispositif "Ville Vivante"), mobilités (gare de Broons), et transferts de charges (réseau bibliothèques).

- **Voirie et fauchage :**

Campagne de fauchage jugée insatisfaisante, avec des prestations parfois mal réalisées et des disparités constatées entre les communes limitrophes. Romain MEUNIER propose la mise en place d'un tableau de suivi de la voirie. Une réflexion est engagée sur le niveau d'exigence à faire respecter auprès des prestataires.

- **Sécheresse :**

La situation de la ressource en eau demeure critique. Un usage abusif de la borne d'eau située au cimetière a été constaté. Un rappel des mesures de sobriété et de vigilance quant à la consommation d'eau est nécessaire. Une réflexion est engagée afin d'étudier une solution alternative, notamment l'installation d'une cuve de récupération d'eau.

- **Repas des aînés :**

Isabelle VÉLY informe que les inscriptions au repas des aînés, qui aura lieu le 21 novembre, doivent être confirmées avant le 16 octobre. Les élus intéressés sont cordialement invités à y participer.

11. Clôture de la séance

La séance est levée à l'issue de l'ordre du jour.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Guy CORBEL

Le secrétaire,
Frédéric FIERDEHAICHE

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor